

# Règlement intérieur de l'association

## Une Nôtre Santé Lyon

Le présent règlement intérieur est établi par les membres actifs fondateurs et il est validé par le Conseil Collégial. Il complète les statuts de l'association « Une Nôtre Santé Lyon ».

### ADHÉSIONS

Pour être adhérent à l'association « Une Nôtre Santé Lyon » toute personne doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, valable pour une année, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Elle s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association. Lorsque l'adhésion est validée par le Conseil Collégial, la cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixée chaque année par le Conseil Collégial.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, la cotisation de base s'élève à 15 euros pour une adhésion individuelle, à 10 euros pour un demandeur d'emploi ou un étudiant sur présentation d'un justificatif, à 30 euros pour une famille (couple + enfant(s)).

Une adhésion faite à partir du 1<sup>er</sup> septembre est effective jusqu'au 31 août de l'année suivante. Par conséquent, il n'y a pas de prorata pour une adhésion faite en cours d'année et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé. La cotisation n'est pas déductible des impôts.

### COMPOSITION DES MEMBRES

1/. Pour être membre, il faut avoir réglé sa cotisation et être agréé par le Conseil Collégial.

L'acquisition de la qualité de membres (sympathisants et bienfaiteurs) est soumis à l'approbation du Conseil Collégial : le refus d'adhésion n'a pas à être motivé.

2/. L'association se compose de :

- **Membres actifs** : sont considérés comme tels ceux qui s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association, cités à l'article 2 des statuts. Les membres actifs ont le droit de vote. Ils forment le Conseil Collégial.
- **Membres sympathisants** : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui participent directement au fonctionnement de l'association, sur une action complète, dans le but cité à l'article 2 des statuts. Les membres sympathisants peuvent assister aux assemblées générales et y ont le droit de vote.

Sont membres sympathisants les personnes qui proposent un service à destination des membres de l'association et celles qui bénéficient de ces services.

Deux types de membres sympathisants sont envisagés au sein de l'association Une Nôtre Santé Lyon:

- Les **intervenants** proposant des services au sein de l'association (ateliers, formations, conférences, accompagnement, etc.) ; une charte fixe les engagements des intervenants auprès des membres de l'association. Tout intervenant au sein de l'association UNSL est un professionnel dans le type d'accompagnement, d'intervention qu'il propose au sein du réseau. L'intervenant est seul responsable de sa pratique vis-à-vis de la personne ou du groupe qu'il accompagne, l'association ayant pour rôle de le mettre en lien avec les adhérents intéressés par ses compétences. L'intervenant a une obligation de moyen mais

pas de résultat, la personne accompagnée ayant par essence l'obligation première d'être en responsabilité de sa propre santé.

Afin de garder mémoire de chaque évènement (atelier, conférence, formation, etc.), toute manifestation sera systématiquement archivée.

L'arrivée de nouveaux intervenants se fait par cooptation et par validation des membres du Conseil Collégial. Des réunions pourront être organisées à l'initiative des intervenants et du Conseil Collégial, approuvées par le Conseil Collégial, afin de faciliter les échanges pluridisciplinaires dans un souci de complémentarité, dans l'intérêt des adhérents. Les propositions qui pourront en ressortir seront soumises à validation par le Conseil Collégial. En résumé, le membre sympathisant s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association. En cas de non-respect de ces principes, une mesure d'exclusion ou de radiation pourra être discutée par le Conseil Collégial. La personne concernée sera auparavant entendue. Sa radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Les **bénéficiaires** des services proposés par les intervenants ; sont membres usagers les personnes qui se sont acquittées de la cotisation et qui s'engagent à respecter le règlement intérieur, la charte et les statuts. Ils peuvent donc jouir des services de l'association, participer aux évènements, bénéficier des services proposés par les intervenants et s'impliquer dans le fonctionnement. Pour un bénéficiaire qui ne se rend pas à 2 manifestations auxquelles il est inscrit, sans avoir prévenu et avoir une justification, l'intervenant sera en droit de refuser de nouvelles demandes. Si réitération avec plusieurs intervenants, une radiation pourra être envisagée.

- **Membres bienfaiteurs** : sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle et un don *a minima*.

## CONSEIL COLLÉGIAL

Tout membre de l'association ayant au moins un an d'ancienneté et à jour de ses cotisations peut être candidat au Conseil Collégial. Pour cela, il doit déposer sa demande 30 jours avant l'Assemblée Générale au Conseil Collégial, qui l'examinera. Si elle est validée, le Conseil Collégial présentera la candidature en Assemblée Générale. En cas de refus, le Conseil Collégial en informera le membre au préalable. Dans tous les cas, la décision n'a pas à être motivée.

Tout membre du Conseil Collégial qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il se réunit sur la demande d'au moins la moitié de ses membres avec une fréquence minimale de trois réunions par an.

Les décisions sont prises par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun, la participation de tous sans pour autant l'imposer.

En cas d'échec du processus de consentement, la décision pourra être prise par un vote à la majorité simple, à main levée.

Chaque membre du Conseil Collégial se voit investi d'une ou plusieurs tâches prédéfinies selon ses compétences, avec des modalités de mise en œuvre et des objectifs. Chaque tâche peut être amenée à évoluer ou à être modifiée selon les besoins de l'association.

Le Conseil Collégial peut former des commissions pour effectuer des études sur différents thèmes qui lui rendront compte *in fine*. Il peut également mettre en œuvre des axes de travail, des partenariats, ouvrir des comptes bancaires, embaucher ou licencier du personnel, etc.

Le Conseil Collégial est également chargé de la rédaction des chartes ; il veille à ce que chaque membre en prenne connaissance et respecte les principes de la charte/des chartes qu'il a signée(s). En cas de non respect de ces principes, l'adhérent pourra être exclu ou radié selon l'article 6 des statuts.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Tous les adhérents sont convoqués aux réunions d'Assemblée Générale. L'information est faite par courrier électronique, elle précise la date, le lieu et l'ordre du jour.

Le bilan d'activités, le bilan financier seront présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou des suffrages exprimés. Les personnes absentes peuvent se faire représenter en mandatant un des présents. Nul ne peut cumuler plus de trois pouvoirs. Il n'y a pas de quorum requis.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire. Lors d'une assemblée générale extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés, au consentement majoritaire simple des membres présents ou représentés. Si le consentement n'est pas trouvé à la fin de la séance, elles peuvent être prises à la majorité plus une voix des membres présents, par vote à main levée. Le vote à bulletin secret peut être mis en place à la demande d'un membre de l'Assemblée Générale.

En cas d'égalité, le Conseil Collégial bénéficie d'une voix supplémentaire. Chaque personne présente ne peut cumuler plus de trois mandats.

## PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE

La perte de qualité de membre est une décision prise par le Conseil Collégial, à la majorité simple. La décision prend en compte le respect de la charte, du règlement intérieur, ainsi que les informations annexes qui motivent l'examen de ce cas. Le membre peut être entendu au cours de cette réunion afin d'étayer la décision. Même s'il y a perte de qualité de membre, il reste toutefois adhérent de l'association jusqu'au terme de son adhésion annuelle, sauf s'il est prononcé une radiation.

## EXCLUSION / RADIATION

L'exclusion est temporaire, tandis que la radiation est définitive. Ces dernières sont prononcées par le Conseil Collégial, après entretien avec l'adhérent concerné, en fonction du non-respect de la charte, du règlement intérieur et des informations annexes dont il aurait connaissance.

Fait à Villeurbanne le 23 mai 2023

Signatures des membres du Conseil Collégial :

Corinne BRUCHET

Isabelle THOURET

Éloïse RIGOT

Jean Baptiste TOLLET